



VOTRE DEVOIR D'INFORMATION ET DE CONSEIL EN ASSURANCE

Avant la conclusion d'un contrat d'assurance vous devez :

1-Vous présenter

Conformément aux articles L521 -2, R521 -1 et suivants du code des assurances, avant la conclusion d'un contrat d'assurance, l'intermédiaire d'assurance fournit au souscripteur éventuel ou à l'adhérent éventuel des informations relatives à son identité, à son adresse, à son immatriculation, aux procédures de réclamation et au recours à un processus de médiation, ainsi que, le cas échéant, à l'existence de liens financiers avec une ou plusieurs entreprises d'assurance. Il lui précise en outre s'il fournit un service de recommandation concernant les contrats d'assurance qu'il distribue.

Le distributeur lui fournit également les coordonnées et l'adresse de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

2-Remettre les documents d'informations pré-contactuelles

Conformément aux R521 -1 et suivants du code des assurances, l'intermédiaire doit remettre au client, avant la conclusion du contrat :

- les informations pré-contractuelles contenues dans le document d'information normalisé (DIC),
- les conditions générales du contrat,
- l'annexe mentionnant les valeurs de rachat

3-Effectuer votre devoir de conseil

L'intermédiaire doit interroger le client ou prospect sur ses besoins et exigences pour lui proposer une solution d'assurance adaptée.

Conformément aux dispositions de l'article L521-4 du code des assurances vous devez interroger le client sur son identité, ses capacités, son objectif, et l'adéquation entre ses besoins et l'offre proposée.

Pour cela vous devez compléter l'intégralité de la fiche client.

Ces 3 étapes réalisées, vous pouvez effectuer la tarification

JPV ASSURANCES Courtage en assurances - SAS au Capital de 25 000 € - R.C.S. VALENCIENNES 449 927 763 - Code APE 6622 Z

Siège social : Route du Petit Floyon 59219 FLOYON -Siège administratif : 6 Avenue Foch 59440 AVESNELLES - Tél. 03.27.59.00.99 / Fax 03.27.60.17.28

Immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 07008036 vérifiable sur www.orias.fr. JPV Assurances exerce comme courtier en assurance conformément aux dispositions de l'article L521-2 II° b du

code des assurances (la liste des entreprises d'assurances avec lesquelles nous travaillons est à votre disposition sur simple demande)

Garantie Financière et Assurance Responsabilité civile professionnelle conforme aux articles L512-6 et L512-7 du code des assurances

Réclamation : les réclamations peuvent être adressées à JPV Assurances / Service réclamation, BP 40096, 59362 AVESNES SUR HELPE Cedex ou à reclamation@jpvassurances.com

L'autorité chargée du contrôle est l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) - 4 Place de Budapest CS 92459 75436 Paris Cedex 09 (www.acpr.banque-france.fr)

Médiation : le médiateur est compétent pour intervenir sur tout litige n'ayant pu être réglé dans le cadre d'une réclamation préalable directement adressée à votre courtier.

La Médiation de l'assurance TSA 50110 75441 PARIS CEDEX 09 Site internet : <http://www.mediation-assurance.org/Saisir+le+mediateur>